

PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022

Convocation du Conseil Municipal du 24 juin 2022

ORDRE DU JOUR

Désignation d'une secrétaire de séance

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 19/05/2022

FINANCES

7.2 Fiscalité

-Suppression de la régie locations de salles au 31/07/2022

-Tarifs cantine-garderie 2022-2023

7.5 Subventions

-Demande d'aide du département au titre du fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux-travaux de voirie communale accidentogène

-Demande de subvention auprès du département redynamisation patrimoine communal « musée »

PERSONNEL

4.1 Personnel titulaires et stagiaires

-Création poste permanent filière technique 35h/s

-Modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi à temps non complet

4.5 Autres avantages

-Participation à la protections sociale complémentaire-labellisation

ASSEMBLEE

5.2 Fonctionnement des assemblées

-Modalité de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants

INTERCOMMUNALITE

5.7 Intercommunalité

-Procès-verbal de restitution de voiries entre la communauté de communes Aunis Sud et la Commune de la Devise

POUVOIRS DE POLICE

6.1 Police municipale

-Mise en place du Procès-verbal électronique -PVe

QUESTIONS DIVERSES

Le jeudi 30 juin 2022 à 20h30 : réunion du conseil municipal.

Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donnés pouvoir à.....	Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donnés pouvoir à
TARDY Pascal	X			MAINARD Nadine	X		
DECOURT Isabelle	X			SIVADIER Amandine		X	
BAS Sylvain	X			MADEUX Samuel	X		
SAMAIN Philippe	X			JOUBERT Emmanuel	X		
BERETTI Lydia	X			MASSE Gérard	X		
DAMPURE Guillaume	X			BOUTTEAUD Louis	X		
ROUARD Alexandra	X			DUBOIS Richard		X	
CHAMPOUDRY Louïsette	X			GRELET Aurélien		X	
FRITSCH Aurélie	X			AUDUC Christine	X		
STUMPERT Gislaine			CHAMPOUDRY Louïsette				

En exercice	Présents	Représentés	Votants	Absents
19	15	1	16	3

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Pascal TARDY, le Maire.

Mme CHAMPOUDRY Louïsette est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil municipal du **19/05/2022** est approuvé.

DELIB 2022-3006-36 : SUPPRESSION REGIES LOCATIONS DE SALLES AU 31/07/2022

ANNULE ET REMPLACE DELIB 2022-1905-28

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la délibération prise lors du conseil municipal du 19 mai 2022 concernant la suppression de la régie locations de salles, Madame RAMBAULT Sophie, Trésorière de Surgères, nous informe qu'il serait souhaitable de clôturer les régies avant la création du SGC de Ferrières, donc avant le 31 août afin de ne pas les transférer au SGC pour les seuls arrêtés de leurs comptes. La date du 31/08/2022 ne pose pas de problème pour la régie périscolaire puisque, de fait, compte tenu de son activité, il n'y a pas de facturation pour juillet et août, début juillet étant facturé avec juin début juillet.

Aussi, Madame RAMBAULT Sophie, propose de ne modifier que la délibération concernant **la régie locations de salles** pour l'arrêter au **31/07/2022**, les comptes de cette régie pourront être arrêtés courant août et les fonds pourront ainsi être déposés une dernière fois à la Banque Postale avant le 24 août.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve :

- De fixer la date de la suppression de la régie de recettes au **31/07/2022**
- Décide que la facturation sera effectuée par titres de recettes,
- Autorise le Maire à signer tout document se référant à ce dossier.

DELIB 2022-3006-37 : Tarifs cantine-garderie année scolaire 2022-2023

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de voter les nouveaux tarifs périscolaires pour l'année 2022-2023 et donne la parole à Isabelle DECOURT, 1^{ère} Adjointe chargée des affaires scolaires et périscolaires.

TARIFS GARDERIE : Madame DECOURT Isabelle propose à l'assemblée de fixer les tarifs garderie pour l'année scolaire 2022-2023 de la façon suivante afin de simplifier la facturation :

-Garderie du matin : de 7h15-8h50 : 2€ Garderie du soir : de 16h30-17h30 : 1.50€ et de 17h30-18h30 : 1.50€

Les pénalités de retard sont les suivantes : -au-delà de 18h30 5€ facturé,

-réservation pas utilisée : le tarif en vigueur de la plage horaire est à payer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Fixe le tarif garderie pour l'année scolaire 2022-2023 à :

GARDERIE	MATIN	SOIR	SOIR
PLAGE HORAIRE	7H15-8H50	16H30-17H30	17H30-18H30
TARIF UNIQUE PAR ENFANT	2€	1.50€	1.50€

Les pénalités de retard sont les suivantes :

-au-delà de 18h30 : la somme de 5€ par enfant sera facturée

-plage horaire réservée et non utilisée : 2€ par enfant le matin et 3€ par enfant le soir

TARIFS CANTINE : Compte tenu de l'augmentation des prix des matières premières qui s'est répercutée sur la facturation des repas de la cantine par le prestataire RESTORIA, Madame DECOURT Isabelle propose à l'assemblée de fixer les tarifs cantine pour l'année scolaire 2022-2023 de la façon suivante :

Tarif unique enfant : 3.30€/repas

Tarif unique adulte : 6.30€/repas

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Fixe le tarif cantine pour l'année scolaire 2022-2023

Tarif unique repas enfant à 3.30€/repas

Tarif unique repas adulte à 6.30€/adulte

DELIB 2022-3006-38 : DEMANDE D'AIDE DU DEPARTEMENT AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS D'ENREGISTREMENT SUR LES MUTATIONS A TITRE ONEREUX-TRAVAUX SUR VOIRIE COMMUNALE ACCIDENTOGENE.

Demande d'aide du département au titre du fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux - travaux sur voirie communale accidentogène

Le maire rappelle au conseil municipal le besoin de réaliser des travaux sur certaines voies communales afin de sécuriser la circulation des usagers et informe le conseil municipal que ces travaux sont éligibles au titre du fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux - travaux sur voirie communale accidentogène.

Les devis présentés par la société EIFFAGE- Poitou Charentes Limousin-92 rue Eugène Biraud -BP3 17700 ST GEORGES DU BOIS s'élèvent à :

☑ Montant HT 63 955.00 €

☑ Montant TTC 76 746.00€

Le détail des devis est le suivant :

LOCALISATION TRAVAUX-REFECTION CHEMIN	SITE	VOIE	MONTANT HT	MONTANT TTC	N°P L
DE BEAUROUX	SLB	VC5	3 582.00 €	4 298.40 €	1
DE BEAUROUX VERS MAGNE	SLB	VC1	5 850.00 €	7 020.00 €	3
LA SABLIERE	CHERVETTE S	VC9	3 832.50 €	4 599.00 €	4
A LA SORTIE DU CHIRON	CHERVETTE S	VC8	4 914.00 €	5 896.80 €	5
DE LA BUCHERIE	SLB	VC4	4 582.50 €	5 499.00 €	6
DE LA VC11 AVEC ECF	VANDRE	VC1 1	22 900.00 €	27 480.00 €	7
GARNAUD CARREFOUR DU MILIEU	VANDRE	VC8	4 925.00 €	5 910.00 €	8
DE LA VOIRIE TRAVERSE DES CHEMINS	VANDRE	VC7	2 700.00 €	3 240.00 €	10
CENTRAL PRL + SORTIE PRL	VANDRE	VC1 8	1 650.00 €	1 980.00 €	11
BOUTTEAUD	VANDRE	VC2 1	1 539.00 €	1 846.80 €	13
LES PIERRAILLES	SLB	VC6	7 480.00 €	8 976.00 €	16
TOTAL			63 955.00 €	76 746.00 €	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ACCEPTÉ de réaliser les travaux de réparation des voiries communales ci-dessus

AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter, au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe

Additionnelle aux Droits d'Enregistrement sur les Mutations à Titre Onéreux, l'aide financière départementale pour les travaux réalisés sur voirie communale accidentogène,

- PRECISE que les dépenses ont été votées au budget 2022
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**DELIB 2022-3006-39 : Demande de subvention département-Patrimoine Concernant les travaux :
« MUSEE »**

Le projet du musée s'insère dans une perspective globale de redynamisation du Patrimoine culturel et architectural de l'ensemble du territoire. A l'heure actuelle, les collections sont en danger, l'humidité et la poussière sont les deux facteurs de risque.

Objectif : Protéger les collections patrimoniales - rendre le musée plus attractif par une scénographie accueillante

a) Mise en place de faux-plafonds avec laine de verre et éclairage

Le musée ne bénéficie pas d'une isolation optimale. Le projet muséographique inclut donc la mise en place de faux plafonds avec laine de verre en y intégrant des spots lumineux pour pouvoir éclairer plus avantageusement les différents espaces scénographiques du Musée.

L'ensemble du musée souffre cruellement d'un éclairage insuffisant pour attirer le public sur les objets.

b) Réalisation d'un appentis pour les machines volumineuses (structure fermée de 4mx2.5m sur une hauteur de 2m à 2.50m)

Le projet d'investissement inclut aussi la création d'un auvent à proximité immédiate du musée afin de présenter les gros outils de culture ou de récolte et permettant de libérer de la place dans la salle de la bughée pour enrichir l'histoire de la grande lessive.

c) Programme de médiation avec captage vidéo pour visite virtuelle

Ce programme permettra aux personnes ne pouvant accéder aux escaliers, de découvrir les objets par l'intermédiaire d'une vidéo de présentation à l'entrée du Musée. Un livret ludique est en cours de création.

Nature des travaux :

- Travaux de restauration - Fourniture et pose de plafonds suspendus et de laine de verre sur 152m2
- Programme scénographique avec spots lumineux
- Médiation - contenus multimédia
- Construction d'un appentis pour les machines volumineuses du musée

Coût estimatif de l'opération	
Poste de dépenses	Montant prévisionnel HT
Travaux de restauration - Fourniture et pose de plafonds suspendus et de laine de verre sur 152m2	7 873.60€
Programme scénographique avec spots lumineux	1 899.14€
Médiation - contenus multimédia	1 600,00€
Construction d'un appentis pour les machines volumineuses du musée	6 349,00€
Coût HT	17 721.74€

Plan de financement prévisionnel				
Financeurs	Base subventionnable	Sollicite ou acquis	Montant HT	Taux intervention
Conseil départemental	17 721.74€	14 177.39 €	14 177.39 €	80%
Autofinancement		3 544 .35 €	3 544 .35 €	20%
Coût HT		17 721.74€	17 721.74€	100 %

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à demander une subvention au Conseil Départemental à hauteur de **80 %**.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- adopte le plan de financement prévisionnel ci-dessus
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental pour l'année 2022
- lui donne tous pouvoirs en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Les crédits seront inscrits au budget primitif principal 2022.

DELIB 2022-3006-40 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT FILIERE TECHNIQUE 35H/S
--

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de qu'il convient de renforcer les effectifs du service technique faisant suite à une réorganisation de service.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi **d'agent technique polyvalent en milieu rural à temps complet** à compter du **01.08.2022**.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, aux grades :

- d'adjoint technique
- d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- d'adjoint technique principal de 1^{er} classe

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique : **(2)**

- L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- L332-8 4° Pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création, pour tous les emplois
- L332-8 6° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Décide la création d'un emploi **d'agent technique polyvalent en milieu rural à temps complet** à compter du **01.08.2022**.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, aux grades :

- d'adjoint technique
- d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- d'adjoint technique principal de 1^{er} classe

Le tableau des emplois et des effectifs sera modifié.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire *est* chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

DELIB 2022-3006-41 MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET (plus de 10 % du temps de travail / assimilée à une suppression de poste)

Le Maire informe l'assemblée que compte tenu des tâches à réaliser pour une bonne gestion du périscolaire et de la cantine, il convient d'augmenter la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint d'animation de 17/35^{ème} à 21/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2022.

Cette modification étant supérieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste.

Le Maire propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

-de supprimer le poste correspondant dont la durée du temps de travail de **17h/35^{ème} créé par délibération n°2020-1109-5 du 11.09.2020**

- et de créer simultanément le nouveau poste à **21h/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2022.**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du **31 mai 2022.**

Vu le tableau des effectifs,

DECIDE

- D'adopter la proposition du Maire
- De modifier ainsi le tableau des emplois ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

DELIB 2022-3006-42 : Participation à la protection sociale complémentaire santé Labellisation

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 22 bis, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du Comité technique en date du **31.05.2022**

CONSIDERANT QUE selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités ;

CONSIDERANT QUE sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

CONSIDERANT QUE dans le cadre de la protection santé, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation et le maintien de sa garantie en cas de mobilité. La modalité de la convention de participation impose, en revanche, un niveau de garantie et un taux de cotisation, et ne permettrait pas à l'agent de conserver une protection en cas de mobilité ;

CONSIDERANT QUE la modalité de labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents de la collectivité ;

CONSIDERANT QUE chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une mutuelle appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la collectivité ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- prend acte des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021),

- décide, dans un premier temps de ne pas attendre le 1^{er} janvier 2026, date butoir à laquelle la participation en matière de protection sociale complémentaire santé sera obligatoire.

-décide de participer dans le cadre de la procédure dite **labellisation**, à la **couverture de la protection sociale complémentaire santé** à compter du **01/07/2022**.

Les fonctionnaires stagiaires et titulaires, les agents non titulaires de droit public quel que soit le motif de leur recrutement, les agents de droit privé bénéficieront de la participation aux garanties de protection sociale complémentaire. Les agents peuvent bénéficier de cette participation quel que soit leur temps de travail au sein de la collectivité.

-Décide de verser une participation mensuelle de **15€ par agent** dans la limite de l'intégralité de la cotisation. L'agent devra fournir une attestation de labellisation à son employeur.

La participation de la collectivité sera versée directement à l'agent par le biais de son bulletin de salaire.

-D'inscrire au budget les crédits correspondants au budget principal 2022.

DELIB 2022-3006-43 : Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire, Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation.

Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de la DEVISE afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE : D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

DELIB 2022-3006-44 : PROCES-VERBAL DE RESTITUTION DE VOIRIES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD ET LA COMMUNE DE LA DEVISE
--

Monsieur le Maire EXPOSE à l'assemblée le projet de procès-verbal dans le cadre de la restitution des voiries de la CDC de Surgères à la commune :

L'arrêté préfectoral n° 06-2845-DRCL-B2 du 7 août 2006 a prononcé la modification des statuts de la Communauté de Communes de Surgères portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Création ou aménagement et entretien de la voirie communautaire »,

En application de l'article L.5211-5 renvoyant aux articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements dans le cadre de l'intercommunalité.

Ainsi, par un procès-verbal du 21 décembre 2006, la mise à disposition à la Communauté de Communes de Surgères des voiries de la Commune de Vandré déclarées d'intérêt communautaire a été constatée.

Par arrêté préfectoral n°13-1132-DRCTE-B2 du 30 mai 2013, la Communauté de Communes Aunis Sud a été créée suite à la fusion-extension des Communautés de Communes de Surgères et Plaine d'Aunis, et ses statuts ont été approuvés. Les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud n'ont pas repris certaines voiries anciennement déclarées d'intérêt communautaire.

Les Communes de l'ancienne Communauté de Communes de Surgères ont donc recouvré leurs droits et obligations sur les voiries qui avaient été transférées en 2006 et non reprises par la Communauté de Communes Aunis Sud.

La restitution des voiries concernées se doit donc d'être formalisée par un procès-verbal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1321-1 à L. 1321-5.

Vu l'arrêté préfectoral n° 06-2845-DRCL-B2 du 7 août 2006 prononçant la modification des statuts de la Communauté de Communes de Surgères portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Création ou aménagement et entretien de la voirie communautaire »,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant fusion-extension des Communautés de Communes de Surgères et Plaine d'Aunis, créant la Communauté de Communes Aunis Sud et approuvant ses statuts,

1) Est constatée par le présent procès-verbal la restitution des voiries listées en annexe et initialement mises à disposition de la Communauté de Communes Aunis Sud, à la Commune de La Devisse, à compter du 1^{er} janvier 2014.

2) La présente restitution sera comptablement constatée par opérations d'ordre non budgétaires, sur la base de la valeur comptable constatée au 31 décembre 2013 dans l'état de l'actif de la Commune.

ANNEXE DES BIENS RESTITUÉS

1. Description des voiries :

Commune	Intitulé de la voie	Longueur totale de la voie en m	Longueur en m de voie concernée	Limites de départ et d'arrivée Observation	Etat de la voie (emprise totale)
Vandré	VC 06	560,00	560,00	De la RD 107 à la RD 114	Moyen
	Chemin de St Mard	1 790,00	1 790,00	De l'intersection de "L'Illeau" à la limite communale Nord (Saint Mard)	Moyen
	CR de la RD 114 à la RD 107	800,00	800,00	De la RD 114 à la RD 107	Moyen
	VC 02	745,00	373,00	De la RD 114 au lieu-dit "Les Quatre Bornes" Voie commune avec Surgères.	Moyen
	VC 07 + CR	2 360,00	2 360,00	De la RD 107 à la limite communale Est (Breuil La Réorte)	Moyen

Valeur nette comptable :

Le montant inscrit à l'actif de la Communauté de Communes Aunis Sud au 31 décembre 2013 est le suivant : **587 498,95 €**

N° inventaire	Imputation	Désignation	Valeur brute	Total amort.	Valeur nette
EA 278-21751052	21751	RESEAU VOIRIE VANDRE	23 412,50 €	0,00 €	23 412,50 €
EA 278-21751069	21751	VOIRIE DE VANDRE	314 858,16 €	0,00 €	314 858,16 €
EA 278-21751VVA001	21751	VC 06 VANDRE	153 338,50 €	0,00 €	153 338,50 €
EA 278-21751VVA005	21751	VC 07 + CR	25 562,41 €	0,00 €	25 562,41 €
EA 278-21751VVA001-21751	21751	RUE DE LA BLANCHISSERIE - VC 06 VANDRE	20 651,44 €	0,00 €	20 651,44 €
EA 278-90000326398212-21751	21751	VC 06 VANDRE - FRAIS D'ETUDES	55,00 €	0,00 €	55,00 €
EA 278-21751054-1	21751	VC 07 VANDRE	32 162,69 €	0,00 €	32 162,69 €
EA 278-21751061-4	21751	VC 07 VANDRE	17 458,25 €	0,00 €	17 458,25 €
			587 498,95 €	0,00 €	587 498,95 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Autorise le maire à signer le procès-verbal de restitution de voiries entre la communauté de communes Aunis sud et la commune de la Devise.

Monsieur Guillaume DAMPURE 5^{ème} adjoint, expose le dispositif du PVE, l'agent verbalisateur est doté d'un terminal individuel sur lequel il saisit l'infraction qui est transmise de manière dématérialisée au Centre National de Traitement de Rennes (CNT). L'avis de contravention est ensuite envoyé automatiquement au domicile du titulaire de la carte grise.

Les contestations judiciaires sont prises en charge par le CNT, pour transmission par voie informatique aux Officiers du Ministère Public qui ont la charge d'examiner localement les demandes. Il peut aussi être prévu que le contrevenant soit averti de sa verbalisation par l'apposition d'un avis d'information sur son pare-brise.

Il incombe aux collectivités territoriales de se doter du matériel répondant aux normes de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI).

La collectivité doit acquérir les équipements de verbalisation électronique et les prestations d'installation, d'assistance, de maintenance et de formation auprès d'un prestataire.

La mise en œuvre du PVe implique un conventionnement avec le Préfet agissant au nom et pour le compte de l'ANTAI.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la mise en œuvre du Procès-Verbal Électronique,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe, entre la commune de la Devise et l'A.N.T.A.I.,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de l'A.N.T.A.I

Après en avoir délibéré 13 POUR 1 CONTRE 2 ABSTENTIONS, le Conseil Municipal,

Approuve la mise en œuvre du Procès-Verbal Électronique,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe, entre la commune de la Devise et l'A.N.T.A.I.,

Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de l'A.N.T.A.I

QUESTIONS DIVERSES

En réponse aux rumeurs concernant la fermeture de la déchetterie de La Devise, Monsieur le Maire nous fait part de la motion CONTRE prise par Monsieur Eric Bernardin Maire de Breuil-la-Réorte.

Monsieur le Maire, souvent interpellé par le voisinage de Monsieur Frédéric Grassiot et par d'autres Devisiens, nous rappelle les nombreuses démarches administratives déjà entreprises et, non abouties. Il nous fait part des suites possibles à donner. Suites compliquées, coûteuses, longues et incertaines.

Le conseil reprendra cette réflexion en septembre,

La séance est levée à 22 h.

La secrétaire de Séance
Louisette CHAMPOUDRY

Fait à VANDRÉ – LA DEVISE, le 05.07.2022

**Le Maire,
Pascal TARDY**

